

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMIRTOM VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022

### AFFICHAGE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DEUX DÉCEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

*Présents* : Mesdames BELLIERE, GADOIS, GANNAT et TURBEAUX-JULIEN ; Messieurs BÉGUIN, CAROUX, DAUX, DE TEMMERMAN, D'HAEGER, FRISCH, GODEY, JOLIVET, LALOT, LAVIER, LECOMTE, MALET, MOREAU, PIAT, SAILLARD (arrive au point n°6), TERRIER et TOURATIER (arrive au point n°2).

*Absents excusés* : Madame PROCHASSON ; Messieurs BERTHAUD, HAMON, HARANG, LARCHERON (pouvoir donné à Mme GADOIS) et RAMBAUD.

*Absents* : Madame FÉVRIER et Monsieur RONDEAU.

Madame Céline GADOIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur BÉGUIN, président, déclare la séance du Comité Syndical ouverte à 09h00.

#### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 septembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

#### \* Délibération n°22-30

##### **MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 02 DECEMBRE 2022**

Le Comité Syndical, à la MAJORITÉ ABSOLUE (1 abstention : M. LAVIER), décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 02/12/2022 avec la création de 3 postes, à savoir : 2 postes d'adjoints administratifs principaux de première classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.

#### \* Délibération n°22-31

##### **ASTREINTES DU SERVICE ATELIER**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide d'instituer le régime des astreintes au SMIRTOM selon les modalités exposées lors du comité syndical.

#### \* Délibération n°22-32

##### **MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, vote l'augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant de 6,50 € à 7,00 €.

#### \* Délibération n°22-33

##### **AVENANT DE RESILIATION A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE ET ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT ET LA CONVENTION**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer : 1/ l'avenant de résiliation à la convention actuelle d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45 effectif au 01/01/23 ; 2/ la nouvelle convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45 effective au 01/01/23.

#### \* Délibération n°22-34

##### **AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE POUR LES OPERATIONS ELECTORALES**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, : autorise le président à représenter le Conseil Syndical pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

#### \* Délibération n°22-35

##### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 et approuve le rapport d'orientations budgétaires pour 2022, préalablement présenté à la commission des finances en date du 23/11/2022.

\* Délibération n°22-36

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à effectuer la décision modificative présentée et validée en commission des finances du 23/11/2022.

\* Délibération n°22-37

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, conformément à la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, autorise le président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget 2022 soit 934 720,00 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

\* Délibération n°22-38

**DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM AU PROFIT DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2023**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, après avoir pris acte des différentes demandes d'exonération qui ont été adressées au SMIRTOM et au vu des justificatifs fournis, prononce l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2023 pour les entreprises en ayant formulé la demande.

\* Délibération n°22-39

**CESSION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à procéder à la sortie de l'inventaire du parc automobile du SMIRTOM le véhicule IVECO DAILY immatriculé BW 102 GR et de signer tous documents actant cette vente d'un montant de 2 500 euros.

\* Délibération n°22-40

**AVENANT DE DELAI AU MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES DE COLLECTE DES OM AVEC LA SOCIETE FISPAR**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer l'avenant de délai qui modifie la durée du marché de location de deux bennes de collecte des ordures ménagères sans chauffeur avec la société FISPAR ; et le prolonge d'une année soit jusqu'au 25 décembre 2023. Les termes techniques restent inchangés.

\* Délibération n°22-41

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ COVERED DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR TRANSPORT ET TRI DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer l'avenant n°2 au marché COVERED de mise à disposition de contenants pour le transport et le tri des matériaux issus de la collecte sélective, afin d'ajouter un prix nouveau à 185€ la tonne pour un taux de refus compris entre 15 % et 20 %, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutes les autres closes du marché restent à l'identique.

\* Délibération n°22-42

**CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES D3E MENAGERS AVEC ECOSYSTEM**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Équipements Électriques et Électroniques (D3E) avec l'Éco-organisme ECOSYSTEM.

\* Délibération n°22-43

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE RECYCLERIE AVEC L'ALPEJ**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de mise en place d'une recyclerie avec l'ALPEJ.

\* Délibération n°22-44

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU SMIRTOM**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention avec le COS dans le cadre des relations de partenariat qu'ils entretiennent mutuellement, régissant l'ensemble des aspects de ce partenariat ainsi que l'accord relatif à la protection des données à caractère personnel.

